

Pour soulager les artisans touchés par la météo, la chambre des métiers a décidé de réactiver sa cellule d'urgence.

Si vous êtes une entreprise sinistrée suite aux intempéries, prenez tout d'abord des photos du sinistre avant le nettoyage et manifestez-vous auprès de votre Chambre de métiers qui vous aidera à constituer un dossier unique valable auprès de plusieurs partenaires (Région Sud, URSSAF, DIRECCTE, Finances publiques...).

La Région Sud s'engage, comme toujours, à débloquer un fonds exceptionnel pour dédommager les pertes.

**Alpes-Maritimes** : 04 93 14 24 63 - assistance06@cmar-paca.fr

## Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité